ART. 24 N° **268** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 268

présenté par le Gouvernement

### **ARTICLE 24**

## ÉTAT B

## Mission « Travail et emploi »

## I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

		(
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	981 903 596	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	225 893 300	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	23 755	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	630	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 207 821 281	0
SOLDE	1 207 821 281	

ART. 24 N° **268** 

### II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

		(en em os)
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	457 203 596	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	225 893 300	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	23 755	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	630	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	683 121 281	0
SOLDE	683 121 281	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Le Gouvernement souhaite revenir sur l'amendement n°140 adopté dans le cadre de la première lecture du présent projet de loi de finances au Sénat. Par conséquent, il convient de majorer de 982 100 000 € les autorisations d'engagement et de 457 400 000 € les crédits de paiement de la mission Travail et emploi. Ce changement se décompose ainsi :
- une majoration de 982 100 000 €en autorisations d'engagement et de 457 400 000 €en crédits de paiement du programme « Accès et retour à l'emploi ».
- 2) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 593 850 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Travail et emploi ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 3 000 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 01 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » ;
- 553 550 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » ;
- 3 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 01 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » ;

ART. 24 N° **268** 

- 4 300 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 02 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;

- 30 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 03 « Développement de l'emploi ».
- 3) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 126 801 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Travail et emploi ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 87 046 €sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » ;
- 10 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 02 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;
- 6 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 03 « Développement de l'emploi » ;
- 11 755 € sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », action 01 « Santé et sécurité au travail » ;
- 10 000 € sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », action 02 « Qualité et effectivité du droit » ;
- 2 000 € sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », action 03 « Dialogue social et démocratie sociale ».
- 4) Il est procédé à une majoration de 225 000 000 €des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » afin de tirer les conséquences de l'amendement gouvernemental au projet de loi de finances rectificative pour 2015 adopté en première lecture à l'Assemblée nationale qui porte à 2 € la réduction forfaitaire de cotisations par heure travaillée au bénéfice des particuliers-employeurs. La perte de recettes pour les régimes de sécurité sociale résultant de cette réduction de cotisations patronales leur est compensée en vertu des dispositions des articles L. 131-7 et LO 111-3 du code de la sécurité sociale. L'augmentation représente un surcoût de 225 M€en 2016 pour le budget de l'État, qui s'ajoute à la dotation initiale pour les déductions forfaitaires de cotisation au bénéfice des services d'aide à la personne établie à 224,4 M€ pour 2016.
- 5) Il est procédé à une majoration de 630 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » afin de corriger une erreur matérielle lors de l'examen au Sénat des crédits de la mission.